

RÈGLEMENT NO 528
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 395 CONCERNANT LA
CRÉATION D'UNE NOUVELLE ZONE RÉSIDENTIELLE DE MOYENNE
DENSITÉ, L'AJOUT D'USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE I-83 ET
AUTRES DISPOSITIONS

ATTENDU QUE la municipalité de Tring-Jonction est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la municipalité a enclenché un processus de modification de son plan d'urbanisme et doit s'assurer de la concordance de son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite aussi revoir les dispositions de protection du puits de mine de l'ancienne mine Carey;

ATTENDU QUE la municipalité désire ajuster certaines normes d'implantation à sa *Grille de spécifications des usages*;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le 1^{er} projet du présent règlement ont été dûment adoptés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juillet 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 août 2023;

ATTENDU QU'un 2e projet de règlement a été adopté lors de la séance du 14 août 2023;

En conséquence, il est proposé par Joël Giguère et résolu à l'unanimité que la municipalité de Tring-Jonction décrète et adopte, par résolution, le projet de règlement numéro 528 tel que ci-après décrit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre suivant :

Règlement no 528 amendant le règlement de zonage no 395 concernant la création d'une nouvelle zone résidentielle de moyenne densité, l'ajout d'usages autorisés dans la zone i-83 et autres dispositions

ARTICLE 3

La *Grille des spécifications (1 de 2)*, identifiée à l'article 11, est modifiée de la façon suivante :

1. En autorisant la classe d'usage « *H-21 Bifamiliale isolée* » dans la zone Rf-50 en y ombrageant la case à la ligne appropriée;
2. En modifiant la marge de recul avant de la zone Rm-61 pour la faire passer de 9 mètres à 7,5 mètres tout en y ajoutant la note (10). La note apparaissant à la ligne appropriée est maintenant « 7,5 (10) »

ARTICLE 4

La *Grille des spécifications (2 de 2)*, identifiée à l'article 11, est modifiée de la façon suivante :

1. En ajoutant l'usage spécifique « *P-521 Écocentre* » comme étant spécifiquement autorisé dans la zone I-83 faisant en sorte d'ajouter la note « *P-521* » à la ligne « *Usages spécifiquement autorisés* »;

ARTICLE 6

La section 2 « *Protection particulière accordée au Lac Carey* » du Chapitre 12, soit les articles 159 et 160, sont abrogés.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Maire, Mario Groleau



Directeur général et greffier-trésorier,
Jonathan Paquet

Avis de motion :	10 juillet 2023
Adoption du 1 ^{er} projet de règlement :	10 juillet 2023
Assemblée de consultation :	14 août 2023
Adoption du 2 ^e projet de règlement :	14 août 2023
Adoption du règlement	11 septembre 2023
Avis de conformité de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

PROJET